

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VINGT-SEPT du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 20 mars 2015 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOYER, COULON, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAK, JUGE, JULIEN-ANDRE, LAVIELLE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, MAINAGE, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: BOIRON à LE MASSON, FAUVEL à HAUTIN, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, MULLER à GUERIN, PELLIARD à FAIVRE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle PRAT-LE MOAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission ultérieure du procès-verbal du 27 février.

I - FINANCES

1 - Vote des 3 taxes

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2014 pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur MAINAGE indique qu'il faut être vigilant sur l'effort fiscal car certaines recettes sont liées à celui-ci et notamment les dotations de péréquation.

Monsieur le Maire répond qu'il suit cela de près, il maîtrise ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir pour l'année 2015 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant:

Taxe d'habitation	12,74 %
Taxe foncière (bâti)	18,86 %
Taxe foncière (non bâti)	52,80 %

2 - Vote du budget

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANIAK, Maire-Adjoint, de présenter le diaporama budgétaire.

Monsieur JANIAK explique que la section de fonctionnement s'équilibre à 4 522 000 € et celle d'investissement à 3 003 000 €. Il faut également inclure les restes à réaliser.

En dépenses de fonctionnement, Les charges à caractère général sont en baisse (- 4,59%), notamment les charges d'assurances (- 14 000 €) compte tenu d'avenants en moins.

Les charges de personnel baissent de 1,7% et incluent des crédits pour les TAP, les reclassements, une hausse des cotisations et un emploi d'avenir. En comparaison avec le réalisé de l'année 2014, la baisse est de 2,48%. En présentation consolidée, une évolution de - 5,40% est constatée avec la disparition des charges du budget assainissement.

Les charges de gestion courante augmentent de 9,15 %. Elles reprennent le déficit du budget des pompes funèbres et y figure l'amende pour non réalisation de logements sociaux (15 000 €).

Les charges financières régressent, compte tenu d'un emprunt en moins et des taux d'intérêts faibles.

En recettes, les produits des services se stabilisent (des ajustements ont été opérés selon les réalisations de 2013 et 2014). Les redevances des services périscolaires sont nuancées par rapport au réalisé (85 000 € en 2014).

Le produit des impôts est en hausse de 3,24%. Le FNGIR est à ajuster. Les dotations chutent de 9,27% (-122 000 €). Pour les autres recettes, les produits des immeubles ont été ajustés par rapport au réalisé (130 300 €).

En section d'investissement, les crédits sont répartis par opérations et 328 000 € des restes à réaliser sont inscrits, avec le souhait de les réduire au minimum. Le total des opérations nouvelles s'élève à 2 197 000 €, le remboursement des emprunts s'élève à 430 000 € pour un encours de 4 036 000 €.

Les recettes comprennent des subventions, un emprunt d'équilibre et le FCTVA.

Madame LE BIHAN suggère de prévoir des crédits pour enterrer les fils électriques, certains lieux sont hideux ;

Monsieur JANIAC évoque la problématique des études préalables qui sont longues.

Monsieur le Maire indique que cela sera étudié pour chaque projet, cela est coûteux. Des études ERDF sont en cours dans certains secteurs sensibles.

Monsieur LE BAIL précise que l'estimation de l'enfouissement pour une portion allant du rond point du bourg à l'Intermarché s'élève à 220 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que cela doit être planifié sur plusieurs années.

Monsieur MAINAGE s'interroge sur la baisse des prestations de services ?

Monsieur le Maire précise que cela comprend notamment les contrats artistiques pour le Sémaphore qui sont un peu moins nombreux.

Monsieur MAINAGE se demande à quel objet correspondent les crédits figurant en page 19 pour les acquisitions de terrains ?

Monsieur JANIAC explique qu'il s'agit du cimetière.

Monsieur MAINAGE souhaite également des précisions sur les crédits de l'opération 13 (achat de matériel)

Monsieur JANIAC détaille l'achat d'une billetterie pour le Sémaphore (10 000 €), des jeux extérieurs pour l'école (40 000 €), une laveuse pour la salle omnisport (9 700 €), des décorations de Noël (12 000 €), une tondeuse (6 500 €).

Monsieur HUCHER s'interroge sur la création d'un budget annexe pour le Sémaphore.

Monsieur JANIAC explique qu'une analyse est en cours. Aujourd'hui, la présentation est scindée, mais l'idée est d'y parvenir.

Monsieur MAINAGE souhaite connaître les principaux travaux prévus sur les bâtiments (Page 22)

Monsieur JANIAC détaille le court de tennis couvert et praticable, les travaux à Ercor, la deuxième phase des cabines de Pors Termen, les paratonnerres des chapelles.

Madame LE MASSON s'étonne de ne plus voir apparaître la toiture de la Chapelle de Penvern, pourtant annoncée en commission des finances ?

Monsieur le Maire annonce que la réparation des petites fuites sera réalisée.

Monsieur MAINAGE sollicite également le détail des crédits de voirie ? (opération 20)

Monsieur JANIAC évoque le plan de circulation douce, la propreté de la ZA, l'allée Quiniou, les rues de Poul ar C'hog, Kernevez, lan ar Pors.

Monsieur MAINAGE pense que la ZA est dans le giron de LTC ?

Monsieur le Maire indique que son entretien et sa propreté relèvent de la commune.

Monsieur MAINAGE se demande si la signalisation également ?

Monsieur le Maire répond que cela reste à voir.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'une étude sur les eaux pluviales a débuté en 2013 et se demande quels sont les retours ?

Monsieur LE BAIL précise qu'une réunion est prévue sous 15 jours.

Monsieur MAINAGE constate qu'il n'y a pas d'opération pour la Potinière ?

Monsieur le Maire annonce que le comité consultatif sera réuni dès qu'il y aura des nouvelles.

Monsieur MAINAGE a remarqué une baisse des subventions de fonctionnement de 10 % ?

Monsieur JANIAC confirme que la prévision est en baisse. Le montant versé en 2014 s'est élevé à 50 588 € auxquels s'ajoutent 2 575 € soit environ 53 000 €. Il y a intégration de 5 000 € de subvention d'équipement.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion budgétaire est entreprise, il est normal qu'un petit effort soit demandé aux associations. Il n'y a pas de changement pour celles qui perçoivent moins de 100 €, pour les plus importantes, une modulation est opérée en fonction des adhérents, des kms parcourus, des compétitions.

Monsieur MAINAGE constate qu'il n'y a plus de subventions pour l'action sociale ?

Monsieur JANIAC annonce qu'elles ont été transférées au budget du CCAS.

Monsieur MAINAGE se demande comment cela fonctionne ?

Madame PRAT-LE MOAL explique qu'elles seront discutées avec les représentants de la société civile et seront restituées en réunion.

Monsieur MAINAGE estime que les citoyens doivent avoir connaissance des versements opérés, par exemple sur le site. La lecture est difficile, une délibération spécifique par regroupement figurait les années précédentes dans le dossier. Le projet de délibération prévoit un montant versé par le comité d'animation ?

Monsieur GUILLOT ajoute que le choix a été fait de différencier les subventions pour les évènements, le même montant a été repris.

Madame LAVIELLE précise qu'il n'y a pas de baisse, mais un changement de présentation.

Monsieur BOYER souhaite connaître le coût de la déneigeuse ? Et se demande si une mutualisation est possible ?

Monsieur JANIAC annonce qu'un montant de 4 000 € est prévu, l'aspect de la mutualisation a été pensé.

Monsieur MAINAGE constate une baisse globale de 3%, de 10% pour les associations, mais pas de baisse de la rémunération des élus ?

Monsieur JANIAC répond qu'une réduction n'est pas envisagée, cela correspond à un travail réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)

- ADOPTE le Budget primitif 2015 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2014.

3 - Budgets annexes

Monsieur JANIAC rappelle la décision de faire migrer vers LTC la totalité du budget assainissement.

Pour l'éco-quartier, des crédits sont prévus pour les travaux et la vente du terrain.

Concernant l'eau potable, le budget s'équilibre à 131 474 € en fonctionnement et à 330 936 € en investissement.

Le budget du port est équilibré à 50 931 € et comprend un solde excédentaire en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 décidant de la clôture du budget annexe des pompes funèbres,

Vu la présentation de Monsieur JANIAC, Maire-Adjoint,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2015,

3 - Location du Sémaphore

Par délibération en date du 03 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la grille des tarifs de location de la salle du Sémaphore.

Monsieur le Maire propose d'opérer une modification relative au tarif pour les associations extérieures (baisse des forfaits F1, F2, F4 et F5). Il explique que cela permettra aux associations extérieures de bénéficier de tarifs identiques aux établissements scolaires. Cela permettra d'optimiser l'utilisation du lieu, car cela n'a pas d'intérêt si le coût est élevé.

Madame LE BIHAN se demande comment cela se passe ailleurs ?

Monsieur HUCHER se demande qui fait la promotion du lieu ?

Monsieur le Maire explique que cela est réalisé par l'intermédiaire du site internet de par l'équipe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)

- **APPROUVE** la grille tarifaire relative à la mise à disposition du centre le Sémaphore ci-après annexée.

SEMAPHORE – GRILLE DES TARIFS 2015

	Associations de Trébeurden Collectivités publiques Ecole de Trébeurden		Etablissement scolaire (Communauté d'agglomération) et associations extérieures		Particuliers Trébeurden Entreprises de Trébeurden		Particuliers Extérieurs Entreprises Extérieurs	
	1er utilisation annuelle (24hr)	Utilisation suivante ou jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif	1er jour de chaque utilisation	jour consécutif
	A		B		C		D	
F1 Forfait événement autre que spectacle et repas (conférence, projection, tournoi, congrès, loto, cocktail...): Grande salle, tables et chaises ou gradins + foyer (hors régisseur)	82,00€	123,00€	205,00€	135,00€	306,00€	153,00€	510,00€	255,00€
F2 Forfait pour repas, bal, fest-déiz ou fest-noz Grande salle, tables et chaises + foyer + cuisine (hors régisseur)	153,00€	204,00€	340,00€	250,00€	714,00€	357,00€	1 020,00€	510,00€
F3 Forfait une représentation (répétition et une générale si techniquement nécessaire, la veille ou le jour même de la 1ère représentation) Grande salle avec Gradins + Foyer + Régisseur	306,00€	306,00€	510,00€	340,00€	714,00€	357,00€	1 020,00€	510,00€
F4 Forfait foyer seul + tables et chaises	51,00€	77,00€	125,00€	77,00€	153,00€	77,00€	255,00€	128,00€
F5 Forfait foyer + tables et chaises + cuisine	102,00€	153,00€	200,00€	153,00€	255,00€	153,00€	357,00€	204,00€
F6 Forfait mise à disposition complémentaire d'une partie du lieu à la 1/2 journée débutée (3h30).	102,00€	102,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€
F7 Forfait mise à disposition du régisseur	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€	150,00€
Montant des arhes non récupérables à verser lors de la confirmation de la réservation	50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)		50% de la location (avec minimum de 50 euros)	
Caution	306,00€	306,00€	306,00€	306,00€	510,00€	510,00€	510,00€	510,00€
Forfait horaire de dépassement d'utilisation et/ou d'intervention suite à un défaut de rangement ou de nettoyage	51,00€	51,00€	51,00€	51,00€	51,00€	51,00€	51,00€	51,00€
F8 Forfait nettoyage sans cuisine	102,00€	102,00€	102,00€	102,00€	102,00€	102,00€	102,00€	102,00€
F9 Forfait nettoyage avec cuisine	153,00€	153,00€	153,00€	153,00€	153,00€	153,00€	153,00€	153,00€

Réduction de 20 % les mardi, mercredi, jeudi sur tarifs F1 à F5 pour associations, particuliers, entreprises de Trébeurden

6 - Amortissement de biens

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'amortir sur une durée de 15 ans les immobilisations (caveaux et columbarium) transférées du budget des pompes funèbres dans le budget principal.

S'agissant du calcul, il précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE à 15 ans la durée d'amortissement des immobilisations (caveaux et columbarium) transférées du budget des pompes funèbres dans le budget principal.**

II – PERSONNEL COMMUNAL

1 – Indemnités pour compensation de congés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'indemnités à deux agents qui n'ont pas bénéficié de leurs congés annuels, les droits acquis au titre de l'ARTT ne pouvant être pris en charge en application d'une circulaire ministérielle du 18 janvier 2012.

Il s'agit d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe admis à la retraite au 1^{er} avril qui sollicite le règlement d'un solde de 20 jours de congés au titre de l'année 2014 et de 6.25 jours au titre de l'année 2015 soit un montant de 1 706.25 €, selon le barème proposé par la circulaire du centre de gestion, et d'un technicien territorial bénéficiant d'une mutation à compter du 1^{er} mai qui ne pourra pas solder ses congés en raison des nécessités de service et a acquis un solde de 8.33 jours de congés au titre de l'année 2015, pour un montant journalier de 80 € soit 666.40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la circulaire départementale relative aux modalités de compensations financières issues de la loi n°2009-972 du 03 août 2009 autorisant les collectivités à proposer une compensation après prise d'une délibération, et fixant les montants applicables,

- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant brut de 1 706.25 € à un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe admis à la retraite au 1^{er} avril 2015, selon le détail suivant : 26.25 jours x 65 €/jour.

- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant brut de 666.40 € à un technicien territorial bénéficiant d'une mutation à compter du 1^{er} mai 2015, selon le détail suivant : 8.33 jours x 80 €/jour.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget commune, chapitre 012.

2 – Indemnité de stage

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accueil pour une durée de 4 mois, à compter du 25 avril, d'une stagiaire en cours de préparation d'un diplôme de Master 2 en lien avec l'urbanisme.

Compte tenu du nouveau cadre réglementaire portant obligation de verser une gratification pour les conventions supérieures à 2 mois signées à compter du 1^{er} décembre 2014, il est proposé de verser une gratification à hauteur de 13.75 % du plafond de la sécurité sociale durant la période d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une gratification de stage à Madame Paméla THUOT, étudiante en Master 2 « Management public territorial » à l'université de RENNES 2, intervenant au service de l'urbanisme à compter du 27 avril 2015 pour une durée de 4 mois, à hauteur de 13,75% du plafond de la sécurité sociale.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget commune, chapitre 012.

3 – Conclusion d'un CAE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la procédure de recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi au sein du service technique.

Ce contrat, conclu sous le régime du droit privé, permet de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification d'une personne sans emploi.

Il convient d'autoriser le Maire à mener toutes les démarches administratives avec les services de l'Etat et à signer le contrat de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches administratives avec les services de l'Etat et à signer le contrat de travail dans le cadre de la création d'un emploi sous forme de contrat d'accompagnement à l'emploi.

III - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL de présenter le projet préparé par le SDE relatif au programme d'éclairage public de l'année 2015. La proposition comprend 5% de maîtrise d'oeuvre.

Il s'agit d'installer un circuit de bornes de prises de courant pour le marché des places des Iles et de Crec'h Hery pour un montant de 32 300 € HT. L'option tri-phasée a été retenue.

La Commune verse un fonds de concours à hauteur de 74,5% (soit 24 063.50 €)

Monsieur le maire ajoute pour information qu'une borne électrique sera installée face au garage AD.

Monsieur LE BARS s'interroge sur son financement ?

Monsieur le Maire explique qu'il relève de LTC, pour un coût d'environ 10 000 € mais sans frais pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet relatif à l'installation d'un circuit de bornes de prises de courant pour le marché des places des Iles et de Crec'h Hery préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor d'un montant estimatif de 32 300 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

IV - LANNION-TREGOR COMMUNAUTAIRE

1 - Composition

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition de sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 précisant, entre autres :

- que le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres,

- que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,

b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,

c) chaque commune dispose d'au moins un siège,

d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur MAINAGE explique qu'aujourd'hui il y a 68 conseillers sans accord local. Il est possible d'en constituer un, la ville de Lannion aurait pu perdre un poste et Saint-Quay aurait du conserver le sien.

Monsieur HUCHER estime que sur le principe, le Président dit de simplifier les choses. Il annonce qu'il est contre. Monsieur le Maire pense qu'il est important que les communes soient bien représentées. Des travaux sont menés au sein de LTC par des conseillers non communautaires au sein des commissions, puis les travaux sont soumis au bureau exécutif et discutés en bureau communautaire et en conseil communautaire.

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion, au 1er janvier 2015, de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 proposant l'établissement d'un accord local ;

CONSIDERANT la possibilité de convenir d'un accord local fixant l'instance communautaire à 76 conseillers communautaires et de répartir les 8 sièges supplémentaires de la façon suivante : octroi d'un siège supplémentaire pour les communes dont le nombre d'habitants par siège est le plus élevé ;

CONSIDERANT que ce nombre et la répartition sont conformes à la loi du 9 mars 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)

- **APPROUVE** la mise en place d'un conseil communautaire comptant 76 sièges de conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Population Municipale 01/01/2015	Nombre total de conseillers suivant l'accord	Communes	Population Municipale 01/01/2015	Nombre total de conseillers suivant l'accord
Lannion	19 380	16	Prat	1 164	1
Perros-Guirec	7 376	6	Tonquédec	1 131	1
Pleumeur-Bodou	4 005	3	Pluzunet	1 016	1
Trébeurden	3 670	3	Kermaria-Sulard	989	1
Plestin-les-Grèves	3 660	3	Loguivy-Plougras	931	1
Ploubezre	3 633	3	Caouënnec-Lanvézéac	858	1
Louannec	3 020	3	Plounérin	742	1
Ploumilliau	2 481	2	Lanvellec	564	1
Trégastel	2 451	2	Plufur	558	1
Plouaret	2 179	2	Saint-Michel-en-Grève	465	1
Rospez	1 734	2	Trémel	431	1
Ploulec'h	1 673	2	Plougras	427	1
Cavan	1 456	2	Trégrom	402	1
Plounévez-Moëdec	1 447	2	Quemperven	397	1
Trédrez-Locquémeau	1 441	2	Coatascorn	249	1
Saint-Quay-Perros	1 408	1	Berhet	238	1

Trévou-Tréguignec	1 398	1	Plouzélambre	227	1
Trélévern	1 363	1	Mantallot	217	1
Le Vieux-Marché	1 306	1	Tréduder	199	1

2 - Modification des statuts

Par arrêté en date du 13 mai 2013, Lannion-Trégor Agglomération - intégrant concomitamment la commune de Perros-Guirec - et la communauté de communes de Beg ar C'hra ont fusionné avec effet au 1er janvier 2014.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté - dans le périmètre issu de cette première fusion - et de la communauté de communes du Centre Trégor à effet du 1er janvier 2015.

Cet arrêté a précisé, en son article 3 :

- que cette fusion emportait transfert des compétences obligatoires exercées précédemment par lesdites communautés sur l'ensemble du périmètre issu de la fusion ;
- que les compétences à titre optionnel et celles à titre supplémentaire faisaient l'objet du même transfert, sauf restitution aux communes sur décision de l'organe délibérant dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier 2015 et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Le délai de trois mois arrivant à expiration, il est proposé au conseil d'approuver le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor-Communauté. Ce projet doit également être soumis au vote des Communes membres de l'agglomération.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération.

Parmi les compétences obligatoires, figure la compétence « Politique de la ville » dont le libellé a été modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les statuts proposés adoptent en conséquence cette nouvelle rédaction tout en intégrant les précisions qui avaient été adoptées par délibération du conseil communautaire de LTC du 2 décembre 2014. En effet, celle-ci précisait que, la totalité de la compétence « Politique de la Ville » ne relevant pas de la communauté, l'exercice de la compétence était limité aux nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. La même définition est donc retenue.

2) Au nombre des compétences optionnelles, la communauté de communes du Centre Trégor avait opté pour la compétence « action sociale communautaire ». Il n'est pas proposé de l'inscrire au titre des compétences optionnelles de la nouvelle communauté, mais de la retenir au titre des compétences facultatives qui seront exercées dans un premier temps, ainsi que cela va être explicité ci-après, dans les périmètres respectifs des anciennes communautés.

Les compétences facultatives devront être précisées, selon la loi, dans le délai de deux ans rappelé précédemment. Cependant, il semble préférable de réduire ce délai à l'année 2015 pour approuver des nouveaux statuts qui permettraient donc d'être opérationnel dès le 1er janvier 2016.

Dans l'intervalle, ainsi que le prévoit l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les compétences facultatives prévues dans les statuts des deux communautés, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor.

Cet exercice différencié est seulement écarté - en raison de l'identité de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire - pour ce qui concerne les deux compétences facultatives suivantes : coopération décentralisée et mutualisation des services.

Sur ce dernier point, une rédaction plus générique que celle existant dans les anciens statuts est proposée afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de mutualisation prévues par le CGCT.

Enfin, il faut souligner que la compétence facultative de la Communauté de communes du Centre Trégor relative à la gestion de l'aéroport de Lannion est appelée à disparaître en tant que telle car elle a vocation à être incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » qui englobe notamment, la gestion de zones aéroportuaires d'intérêt communautaire. La référence autonome à cette compétence facultative a donc vocation à disparaître à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique laquelle doit intervenir également dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor-Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 2 décembre 2014 relative à la compétence « Politique de la Ville » ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 relative aux statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)

- **APPROUVE** le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.

- **DEMANDE** au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Développement économique et touristique

1-1 Développement économique

- élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, compatibles avec le SCOT.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- l'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains,
- la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipement à usage économique, industriel, commercial et artisanal ou à vocation de santé publique d'intérêt communautaire,
- les aides directes et indirectes aux entreprises, notamment aux commerces et à l'artisanat de proximité, autorisées par la loi,

- la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique,
- toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :
 - la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique
 - la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT
 - la participation au projet « Bretagne Très Haut Débit » au besoin par l'adhésion à toute structure chargée de sa mise en œuvre
 - la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.
- la participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication, de promotion économiques et touristiques du territoire communautaire.

1-2 Enseignement supérieur, recherche et formation

- le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets ;
- toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

1-3 Coordination et développement du tourisme

En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec l'agence Côtes d'Armor Développement ainsi que le comité régional du tourisme et en s'appuyant sur le pays touristique et la destination de Perros-Guirec Côte de Granit ainsi que l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC
- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le pays touristique :
 - élaboration d'un schéma développement touristique
 - élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée
 - élaboration d'un schéma de signalétique touristique
 - soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
 - développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

La définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuient sur différents pôles d'intérêt communautaire.

- L'aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants n'ayant pas d'équivalent communal dont notamment le site de Poulloguer, le Centre du Son, le circuit d'écoute campanaire, les équipements touristiques structurants contribuant à la mise en valeur de la vallée du Léguer ainsi que la création et gestion du rando-gîte de Poulloguer

2- Aménagement de l'espace communautaire

2-1 Elaboration, révision et suivi du SCOT et schéma de secteur

2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3- Equilibre social de l'habitat

- 3-1 Programme local de l'habitat
- 3-2 Politique du logement : construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire
- 3-3 Acquisition, création et gestion des aires de grand passage de gens du voyage
- 3-4 Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie ...)
- 3-5 Actions en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété
- 3-6 Coordination de la programmation des logements sociaux
- 3-7 Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté
- 3-8 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

4- Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance
- la définition des programmes d'actions définis dans les contrats de ville

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- 1-1 Schéma des voies structurantes
- 1-2 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 1-3 Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire

2- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

a. Qualité de l'eau y compris protection de la ressource par la :

- lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes
- mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

b. Energie

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie
- Participation à la mise en place de la filière bois/énergie
- Elaboration d'un schéma de développement éolien (zones de développement de l'éolien-ZDE) et participation à la création de futures zones d'aménagement éolien
- Participation à la mise en place de la filière photo-voltaïque
- Soutien aux autres énergies renouvelables
- Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes)

- Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire

c. Espaces naturels

- Assistance aux communes pour l'acquisition, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles : coordination des moyens, appui au montage des dossiers, mise en œuvre de travaux et opérations de restauration et d'entretien du paysage...
- Contribution à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000 « Côte de Granit Rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept Iles » étendu en mer, « Vallée du Léguer et Moulin Neuf », « les vallées du Guindy-Jaudy-Bizien » et « la vallée de l'Aulne ».

d. Déchets

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories

e. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local ;
- Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence

f. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

g. Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

3- Equipements et services sportifs et culturels d'Intérêt Communautaire

3-1 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)

3-2 Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'IC

III - LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera jusqu'à expiration du délai de deux ans prévu à cet article, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor, les compétences facultatives suivantes :

1-1 Dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration concomitante de la commune de Perros-Guirec :

1.1.1 Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret

- La gestion de l'équipement et des services du « pôle enfance-jeunesse et petite enfance » basé à Plouaret, rue Louis Prigent, comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, le relais parents assistantes maternelles, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services

1.1.2 L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées

- Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden

1.1.3 Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif : mise en place au niveau communautaire d'un service public pour l'assainissement non collectif

1.1.4 Equipements ferroviaires et aéroportuaire du territoire

Aménagement ou participation à l'aménagement des équipements communautaires suivants : aéroport de Lannion Côte de Granit, abords des gares de Plouaret Trégor et de Plounérin (parvis, stationnement ...).

1-2 Dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Centre-Trégor

1.2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'Intérêt Communautaire

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile
- la gestion et l'animation du Point Accueil Emploi de la Maison du développement :
 - l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation et des employeurs en recherche de personnel
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation
- La gestion et l'animation du Relais Service Public de la Maison du Développement
 - l'accueil et l'information des personnes dans les domaines d'intervention du relais service public
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes dans les domaines d'intervention du Relais Service Public
- La participation aux structures fédératives en matière de développement et d'emploi
- La création, l'aménagement et la gestion d'un cyberspace et de points communaux cybercommunes, permettant à tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- L'organisation et le fonctionnement d'un service de transport souple à la demande

1.2.2 Actions en faveur de la « Petite Enfance » et de l'« Enfance-Jeunesse »

Sont d'Intérêt Communautaire

- Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire
- La mise en œuvre d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)
- L'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (CLSH)
- L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et adolescents
- La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics ou des associations (TI PASS, Fonds d'Aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif local...)
- La construction, l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
- L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
- La coordination des garderies péri-scolaires
- Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes (PIJ...)

1.2.3 Maison du développement

Construction, entretien et fonctionnement d'une maison du Développement abritant les locaux de la communauté et les permanences d'associations liées aux activités communautaires et d'organismes publics et parapublics.

1.2.4 Aéroport de Lannion

Aménagement, équipement, développement, entretien, exploitation et gestion de l'aéroport de Lannion Côte de Granit.

1.2.5 Animaux errants

Capture et ramassage des animaux en divagation sur le territoire communautaire.

2- Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté, la communauté d'agglomération exercera également les compétences facultatives suivantes :

2-1 Coopération décentralisée (Haïti, Mali)

2-2 Mutualisation de moyens et de personnels

- mutualisation des moyens humains et matériels avec les Communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT ;
- possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités non membre et de leurs groupements.

V - AFFAIRE DIVERSE

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique en cours relative à la modification du POS (Zone 5 NAs).

La séance est levée à 19 h 55

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Michelle PRAT-LE MOAL,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		MULLER OLIVIER (P)	
FAUVEL Patrice (P)		PELLIARD Pierre (P)	
GUERIN Odile		PIROT Geneviève	
GUILLOT Yvon		ROUSSEL Olivier	
GUYOMARD François		BOIRON Bénédicte (P)	
HAUTIN Raphaëlle		BOYER Laurent	
HOUSTLER Colette		LE BARS Jean-Pierre	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine	
JEZEQUEL Patrick (P)		MAINAGE Jacques	
JUGE Marie-Aimée		COULON Fernand	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		HUCHER François	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
LAVIELLE Maryannick			